

Rapport de la Commission de gestion sur les comptes et la gestion 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

PRÉAMBULE

La Commission de gestion, nommée par le Conseil intercommunal est composée de :

Mme Danièle Petoud	Présidente	Écublens
M. Olivier Cretegny		Bussy-Chardonney
M. Oscar Gros		Échichens
M. Charles-Henri de Luze		Chigny
M. Olivier Jeanneret		Tolochenaz
M. Jonathan Lüthi		Yens
M. Manuel Zenger	Rapporteur	Préverenges

Les membres se sont réunis en assemblée constitutive en date du 13 janvier 2021.

Mme Danièle Petoud est élue Présidente et M. Manuel Zenger Rapporteur.

La Commission valide l'agenda proposé par le Comité de direction (CODIR) et établit son programme pour les prochaines séances.

En date du 12 mars 2021, le Rapport de gestion 2020 est remis aux membres de la Commission.

La Commission s'est réunie à cinq reprises :

- Le 23.03.2021 pour la préparation des questions à propos de la gestion de l'ERM (dans les bureaux de l'ERM).
- Le 20.04.2021 pour les questions liées au réseau et aux tâches spéciales (à Denens).
- Le 27.04.2021 pour les questions liées à l'exploitation (à Tolochenaz).
- Le 05.05.2021 séance avec les membres du CODIR pour une discussion à propos des questions liées à l'administration, les comptes, l'informatique et la gestion dans son ensemble (à Tolochenaz).
- Le 11.05.2021 séance pour finaliser le rapport de la Commission et visiter la STREL du Brizet à Échandens.

Selon l'article 88 du règlement du Conseil intercommunal, les comptes et la gestion doivent faire l'objet de deux rapports différents. Par conséquent, le présent document est divisé en deux parties, avec chacune sa propre conclusion.

RAPPORT SUR LA GESTION 2020

La Commission se plaît à relever qu'elle a pu avoir accès à tous les documents et informations nécessaires à son travail. Elle tient à remercier particulièrement le directeur de l'ERM, secondé du personnel de l'ERM concerné, selon les thèmes abordés, pour sa parfaite collaboration. Nos remerciements vont également aux membres du Comité de Direction (CODIR) qui ont su répondre à nos nombreuses questions.

EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION

Modernisation de la STEP

Pour rappel, précédemment une procédure préalable d'implantation (procédure qui peut permettre d'identifier certaines exigences (municipales ou cantonales) avant que le projet d'ouvrage soit trop avancé et qu'il soit nécessaire de modifier celui-ci à plus grands frais encore et aurait pu permettre d'obtenir une autorisation préalable d'implantation (API) - une sorte de mise à l'enquête préalable simplifiée) avait été déposée par l'ERM, mais refusée par la Municipalité de Morges. À noter que le choix du projet en hauteur avait été retenu par l'ERM, car il aurait pu apporter une économie financière conséquente. Aujourd'hui un nouveau projet est en cours d'élaboration avec des installations qui pourraient être enterrées à environ 4m de profondeur.

Au vu de la communication apparemment insuffisante entre l'ERM et la Municipalité de Morges en amont de ce projet et afin de permettre au projet d'avancer au mieux, la Commission avait déposé un vœu (vœu N°1 – 2019) pour que le « projet de modernisation de la STEP soit coordonné entre le CODIR de l'ERM, la Municipalité de Morges et les services du Canton ». En 2020, une seule rencontre a eu lieu entre le CODIR de l'ERM et une délégation de la Municipalité de Morges. La Commission émet à nouveau le vœu d'un rapprochement entre le CODIR de l'ERM et la Municipalité de Morges afin de mener à bien ce projet. Le CODIR de l'ERM estime que le calendrier pour la mise en place d'une nouvelle STEP pourrait être décalé d'environ 18 mois par rapport à la planification initiale. Le CODIR de l'ERM s'est engagé à faire une présentation devant l'entier du conseil intercommunal à propos de l'avancement du projet de la modernisation de la STEP lors de la séance de juin 2021.

La Commission se réjouit que le CODIR de l'ERM affirme qu'à l'aide de panneaux solaires, l'indépendance énergétique de la future STEP sera atteinte. Pour rappel, en 2019, la Commission avait déposé le vœu N°5 – 2018 demandant notamment à viser l'indépendance énergétique (production d'énergie proche ou équivalente à celle consommée), car à l'époque cette intention n'avait pas été clairement émise par le CODIR de l'ERM. En outre, il est envisagé de réinjecter le gaz émanant de la STEP dans le réseau du gaz naturel plutôt que de le brûler et de le convertir en électricité.

La Commission espère que, ce projet d'une importance primordiale pour le traitement des micropolluants pourra voir le jour dès que possible.

RÉSEAU

La Commission est satisfaite de la suite donnée par l'ERM au vœu N°3 – 2019 concernant les problèmes rencontrés au Camping Club Léman (CCL). En effet, le problème du CCL a été transmis à la Direction générale de l'environnement (DGE) qui a fait une enquête sur place. La DGE a imposé au CCL d'entreprendre un certain nombre de mesures, comme par exemple la formation des exploitants de la piscine, etc. D'autre part, le suivi du dossier est assuré entre la commune de Préverenges et la DGE. L'ERM n'a plus à intervenir dans ce dossier, elle n'assure que le suivi du fonctionnement de la STREL. Elle va toutefois informer la DGE lors d'éventuel dysfonctionnement de la STREL, en particulier lors de la période d'exploitation de la piscine.

L'inondation qui s'est produite à la STREL de Pont de Vaux a également interpelé la Commission. Cette inondation qui a eu lieu le 6 mars s'est produite à la suite de fortes intempéries causant des inondations dans les champs, sur les routes voire le débordement des ruisseaux dès le 5 mars. La problématique du séparatif a emporté de nombreux déchets obstruant la canalisation d'arrivée à la STREL.

Le risque d'inondation serait réduit dans le cas où le séparatif serait amélioré. En ce qui concerne les frais liés à la remise en état des équipements, ils ont été couverts par l'assurance bâtiment de l'ERM. Il est à noter, qu'il est important que les agriculteurs signalent immédiatement à l'ERM lorsqu'ils cassent un couvercle ERM ou qu'ils découvrent un tel couvercle détruit par autrui ou vandalisé.

Concernant l'obstruction récurrente de certaines pompes : il y a de nombreuses solutions techniques, mais celles-ci peuvent s'avérer très onéreuses et pourraient nécessiter la reconstruction de certains ouvrages. Le choix des pompes est le point où il faut apporter un examen particulièrement soigné. L'utilisation de lingettes hygiéniques semble être la principale cause d'obstruction des pompes. Depuis l'année passée, des masques jetables sont également retrouvés dans les égouts. Pour rappel, à la STREL

de la Combaz, les macrodéchets et le sable posent problèmes (voir aussi vœu N°2 – 2018 et vœu N°2 – 2019). Même si la Commission est très satisfaite de la communication élaborée par l'ERM (selon la Commission la communication semble adéquate et selon les dires du Directeur du Journal de Morges, un article publié (lié à cette communication) a récolté de nombreuses remarques sur les réseaux sociaux et il a été partagé à large échelle), cette communication ne semble pas encore avoir eu l'effet escompté. En effet, à nouveau en 2020, plusieurs interventions ont eu lieu à la STREL de la Combaz ; un préavis (Préavis N° 03/2020) pourrait améliorer la situation. Les employés de l'ERM ont notamment visité une installation d'un nouveau type de pompe plus résistante aux macrodéchets à Genève. Nous espérons qu'une solution favorable pourra être trouvée.

Quelques problèmes qui ont nécessité des interventions supplémentaires ont eu lieu à la STREL de Vorzy où un nouveau quartier a été raccordé sur cette STREL et conduit à l'augmentation des déchets inappropriés.

Les résultats montrent globalement la bonne qualité de l'épuration et donnent satisfaction à la Commission de gestion au vu des capacités de la STEP actuelle, mais il est important d'avancer sur le projet d'une nouvelle STEP notamment pour le traitement actuellement insuffisant des micropolluants.

La qualité d'épuration n'est pas bonne notamment sous certaines conditions météorologiques, température, salage des routes. Dans ces cas les normes de rejet ne sont que partiellement respectées. Le fait que les conditions météorologiques influencent la qualité de l'épuration est dû essentiellement à la dilution des eaux usées qui alors est plus importante, ceci en raison des qualités du séparatif.

Actuellement, les eaux arrivant à la STEP sont en moyenne environ à 62% des eaux usées, à 24% des eaux claires parasites permanentes et à 13% des eaux pluviales. Selon les analyses du Canton, les résultats des analyses ne respectent globalement pas les exigences de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), avec 9 dépassements sur 10 contrôles. La majorité des dépassements est liée aux paramètres organiques (demande chimique en oxygène (DCO) et carbone organique dissous (COD)). Il est toutefois important de relever que la conception de la STEP des années 1970 ne permet pas de garantir le respect de ces normes, qui ont évolué depuis cette époque, de plus la STEP n'est pas dimensionnée pour le traitement de l'ammonium (NH_4^+).

ADMINISTRATION, COMPTES ET INFORMATIQUE

La Commission s'est interrogée à propos de préavis terminés, qui n'ont pas été décomptés. Il s'agit en fait de deux préavis qui n'ont pas pu être bouclés en raison de défauts constatés lors de la réception des travaux. Des finitions ou des retouches doivent encore être entreprises lorsque la saison le permettra. Toutefois, des décomptes provisoires ont permis d'établir des factures d'acompte afin d'éviter la facturation d'intérêts intercalaires.

Le timbrage a été instauré pour l'ensemble du personnel à la suite de la mise en place d'un horaire flexible (pour ce faire, une timbreuse a été achetée afin de contrôler les arrivées et les départs du personnel).

Les activités administratives se résument aux travaux courants et au suivi des divers préavis en cours.

CONCLUSIONS

Conformément aux dispositions réglementaires, les vœux et observations de la Commission font partie intégrante de ses conclusions.

Vœu N°1 : La Commission souhaite que le projet de modernisation de la STEP soit coordonné entre le CODIR de l'ERM, la Municipalité de Morges et les services du Canton et que la discussion soit faite en parfaite entente entre tous les acteurs impliqués. Plus précisément, la Commission demande que le CODIR de l'ERM valide le projet et obtienne l'accord pour ce dernier par la Municipalité de Morges avant le dépôt de la mise à l'enquête.

Vœu N°2 : Concernant la modernisation de la STEP, la Commission souhaite avoir à l'avenir une rubrique dans le rapport de gestion avec les nouvelles étapes faites durant l'année (du rapport) et ce qui est projeté pour les années suivantes, avec un calendrier indiquant les prochaines étapes.

Vœu N°3 : La Commission souhaite que les documents remis aux commissaires, le soient sans comporter d'anneaux, de feuilles plastifiées ou autre éléments similaires (dans un souci d'économie et d'écologie).

Vœu N°4 : Documents électroniques : la Commission souhaite que l'ERM offre la possibilité aux membres du Conseil intercommunal et des différentes commissions d'obtenir tous les documents à choix sous format papier ou électronique, en mettant en place une rubrique sur le site internet destinée aux membres du Conseil intercommunal.

Vœu N°5 : Comment le CODIR envisage-t-il l'avenir de la faucardeuse ? La commission souhaite que la planification et les intentions liés à l'activité de faucardage et au fonds de réserve soit publiées, après discussion avec les communes concernées.

Vœu N°6 : En vue du financement de la nouvelle STEP, la Commission souhaite que l'ERM prépare un règlement type destiné aux communes afin qu'elles puissent rapidement adapter leurs taxes d'épuration et d'utilisation des collecteurs.

Voir également de prendre en considération une taxe pour les parcelles non contrôlées, comme cela a été mis en place par les communes de la Commission intercommunale de la STEP de Vidy (CISTEP).

Vœu N°7 : Concernant le suivi des séparatifs, la Commission souhaite avoir un tableau indiquant pour les 5 dernières années l'évolution qui a eu lieu (amélioration ou non de la situation).

Vœu N°8 : La Commission souhaite que l'ERM fasse des analyses supplémentaires concernant les eaux usées des industries reliées à l'ERM (notamment les analyses non-obligatoires que l'ERM est capable d'effectuer à l'intérieur tel que l'analyse des composants azotés), même si ces analyses n'étaient pas prises en charge par les industries en question.

À l'issue de ses travaux, la Commission se plaît à relever la bonne gestion de l'Association par le CODIR, la compétence de son Directeur et de son personnel qui, avec disponibilité, ont pu donner à la Commission toutes les informations demandées.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux, à bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

dans sa séance du 30 juin 2021, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion pour l'année 2020,
- du rapport de la Commission de gestion,

DÉCIDE

1. d'accepter ces rapports tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction pour l'ensemble de la gestion 2020,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

RAPPORT SUR LES COMPTES 2020

La Commission a examiné avec soin les comptes 2020 de l'Association. M. Christian Maeder, Président du CODIR, M. Alain Garraux, responsable des finances pour le CODIR, M. Tony Reverchon, Directeur de l'ERM et Mme Brigitte Baumberger, adjointe administrative et comptable ont fourni toutes les informations requises au sujet de ces derniers et ont répondu à nos questions.

La Commission remercie les membres du CODIR et le Directeur de l'ERM secondé du personnel de l'ERM concerné, selon les thèmes abordés de leurs disponibilités et de l'excellente collaboration.

Résultats

L'exercice présent laisse apparaître un total de charges et revenus à hauteur de CHF 4'342'177.19 alors que le budget prévoyait des charges et revenus pour une somme totale de CHF 4'303'600.00.

La Commission, après avoir passé en revue les comptes, a posé un nombre conséquent de questions et a obtenu les explications nécessaires notamment à propos des comptes qui présentaient un écart significatif avec le budget.

Suite au rapport de la Commission de gestion sur les comptes 2016, 2017 et 2019, nous avions émis le vœu N°1 – 2018 et le vœu N°1 – 2019, car nous avions constatés que les points déjà mis en avant en relation avec le SCI (Système de Contrôle Interne) n'étaient pas encore formalisés par le CODIR. La Commission remercie le CODIR d'avoir finalisé le SCI début 2021.

La Commission a pu prendre connaissance du rapport d'examen succinct de l'organe de contrôle ; la Fiduciaire Fidinter. La conclusion de son rapport est la suivante :

« Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'Association et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979. »

Libellés

Certains libellés concernant les comptes de la section 190 ont changé dans le cadre du budget 2021. Il y a donc une certaine confusion sur le document des comptes 2020. La création de nouveaux comptes aurait été souhaitable afin que tous les libellés soient compréhensibles et les budgets et les comptes soient comparables.

La Commission tient à remercier Mme Brigitte Baumberger, M. Tony Reverchon et le CODIR de leurs compétences et disponibilité. Elle félicite de plus Mme Baumberger de l'excellente tenue de la comptabilité de l'ERM.

Faucardeuse

Au vu des frais d'entretien conséquents en 2020 de la faucardeuse qui a environ quarante ans, nous déplorons que les coûts aient été prélevés sur le fonds de renouvellement de la faucardeuse.

CONCLUSIONS

Conformément aux dispositions réglementaires, les vœux et observations de la Commission font partie intégrante de ses conclusions.

Vœu N°1 : La Commission souhaite que les comptes dont les variations entre le résultat final et le budget prévu sont importantes, tant en valeur absolue qu'en pourcentage, fassent l'objet d'un commentaire.

La Commission se plaît à relever la bonne gestion comptable de l'Association.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux, à bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

Dans sa séance du 30 juin 2021, après avoir pris connaissance :

- des comptes 2020,
- du rapport de la Commission de gestion,

DÉCIDE

1. d'accepter les comptes 2020, le compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2020 tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction de sa gestion financière pour l'année 2020,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

Pour la Commission de gestion

La Présidente

Le Rapporteur

Danièle Petoud

Manuel Zenger

Morges, le 18 mai 2021.